

Navigation

Ce module vous donnera un aperçu des divers droits et devoirs en Suisse et à Genève.

Vous pouvez cliquer sur l'onglet Lire le commentaire si vous souhaitez afficher le texte du commentaire audio.

4. Droits et devoirs

Ressources

The illustration shows a woman in a pink dress and glasses holding a long, unrolled scroll. She is standing in front of a light blue map of Switzerland. The words 'DROITS ET DEVOIRS' are written in white, stylized letters across the map. Below the illustration is a video player interface with a play button, a progress bar, and a 'p.2' label with a red arrow pointing right.

La Suisse, un Etat de droit

La Suisse est un Etat démocratique : le peuple et les élus ont le pouvoir de faire des lois.

La Suisse est aussi un Etat de droit, dans le sens où c'est le droit qui fixe l'activité de l'Etat et ses limites.

4. Droits et devoirs

Ressources

The illustration depicts a man in a suit and glasses speaking at a wooden podium. In front of him, five stylized figures represent an audience. The background is dark with a map of Switzerland. Text on the map reads 'LA SUISSE' at the top, 'ETAT DEMOCRATIQUE' in the middle, and 'ETAT DE DROIT' at the bottom. To the right of the map is a golden scale of justice. Below the illustration is a video player interface with a play button, a progress bar, and a 'p.3' label with a red arrow pointing right.

### La Suisse, un Etat de droit

La Suisse est un Etat démocratique : le peuple et les élus ont le pouvoir de faire des lois.

La Suisse est aussi un Etat de droit, dans le sens où c'est le droit qui fixe l'activité de l'Etat et ses limites.

En tant que destinataire principal des lois, La population résidant en Suisse a des droits et des libertés, mais chacun a aussi des devoirs et des responsabilités envers le reste de la société.

### 4. Droits et devoirs

LA SUISSE

DROITS & LIBERTES

DEVOIRS & RESPONSABILITES

p.3

### Les Droits

### 4. Droits et devoirs

LES DROITS

p.4

Exceptions

Ces droits et libertés sont presque identiques pour les Suisses et les étrangers, à quelques exceptions.

LES DROITS ET LES LIBERTES SONT PRESQUE LES MEMES POUR LES SUISSSES ET LES ETRANGERS

p.5

ENVOYER

Exceptions

Ces droits et libertés sont presque identiques pour les Suisses et les étrangers, à quelques exceptions.

Pouvez-vous retrouver les 2 exceptions parmi les choix suivants ?

Cliquez sur les bonnes réponses, puis sur Envoyer.

- 1) Les étrangers peuvent voter sur le plan communal après 8 ans de séjour en Suisse, mais pas sur le plan fédéral, ni cantonal.
- 2) Si les hommes de nationalité suisse ont l'obligation d'effectuer leur service militaire, les hommes de nationalité étrangère sont, quant à eux, exemptés de ce devoir.
- 3) Les assurances maladie-accidents sont obligatoires en Suisse, sauf pour les étrangers.

QUESTION

Quelles sont les 2 exceptions aux droits et libertés des suisses et des étrangers?

DROIT DE VOTE

SERVICE MILITAIRE

ASSURANCES

p.5

ENVOYER

Exceptions

Ces droits et libertés sont presque identiques pour les Suisses et les étrangers, à quelques exceptions.

Pouvez-vous retrouver les 2 exceptions parmi les choix suivants ?

Cliquez sur les bonnes réponses, puis sur Envoyer.

- 1) Les étrangers peuvent voter sur le plan communal après 8 ans de séjour en Suisse, mais pas sur le plan fédéral, ni cantonal.
- 2) Si les hommes de nationalité suisse ont l'obligation d'effectuer leur service militaire, les hommes de nationalité étrangère sont, quant à eux, exemptés de ce devoir.
- 3) Les assurances maladie-accidents sont obligatoires en Suisse, sauf pour les étrangers.

QUESTION

BONNE REPONSE !

2 EXCEPTIONS POUR LES ETRANGERS

PAS DE DROIT DE VOTE CANTONAL ET FEDERAL

PAS D'OBLIGATION DE SERVICE MILITAIRE

p.5

ENVOYER

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

2000

La nouvelle Constitution fédérale

LA CONSTITUTION

DROITS ET LIBERTES SONT PROTEGES

2013

CONSTITUTION de la République et Canton de Genève du 14 octobre 2013

p.6

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race

LA CONSTITUTION

INTERDICTION DE DISCRIMINATION

p.6

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue

स्वागतम् Bienvenue  
 Witajcie आपो पघारो  
 Willkommen  
 خوش آمدید  
 Benvenuti सौ आइयां तुं  
 ようこそ Fáiite  
 Bienvenida स्वागतम्

LA CONSTITUTION

INTERDICTION DE DISCRIMINATION

p.6

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses

The illustration shows a speaker at a podium addressing an audience. Behind the speaker is a screen displaying various religious symbols: a cross, a Star of David, an Om symbol, a crescent moon with a star, a Khanda, a Gurdwara symbol, a Yin-Yang, a lotus flower, and a biohazard symbol. To the right of the speaker is a large black text box with white text that reads "LA CONSTITUTION" and "INTERDICTION DE DISCRIMINATION". The audience is represented by five stylized figures sitting in front of the speaker. At the bottom of the image is a video player interface with a play button, a progress bar, and a "p.6" label with a right arrow.

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques

The illustration shows a speaker at a podium addressing an audience. Behind the speaker is a screen displaying logos of various Swiss political parties: SVP, UDC, verts liberaux, PBD, PDC, PLR (Les Libéraux-Radicaux), PS, POP, Parti suisse du Travail, PEV, MCG, and LES VERTS. To the right of the speaker is a large black text box with white text that reads "LA CONSTITUTION" and "INTERDICTION DE DISCRIMINATION". The audience is represented by five stylized figures sitting in front of the speaker. At the bottom of the image is a video player interface with a play button, a progress bar, and a "p.6" label with a right arrow.

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)

The slide features a black background with white text. On the left, a man in a blue suit and glasses stands at a yellow podium, gesturing with his right hand. In front of him, five stylized audience members are shown from behind. To the right of the speaker, a large black box contains the text 'LA CONSTITUTION' and 'INTERDICTION DE DISCRIMINATION' in white, sans-serif font. Above the speaker, there are two photographs: one of a woman in a white dress talking to a man in a white shirt, and another of a family with a baby. At the bottom of the slide, there is a navigation bar with a left arrow, a progress indicator, and a right arrow labeled 'p.6'.

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)
- d'une déficience corporelle, mentale ou sensorielle

The slide features a black background with white text. On the left, a man in a blue suit and glasses stands at a yellow podium, gesturing with his right hand. In front of him, five stylized audience members are shown from behind. To the right of the speaker, a large black box contains the text 'LA CONSTITUTION' and 'INTERDICTION DE DISCRIMINATION' in white, sans-serif font. Above the speaker, there is a photograph of a person sitting in a wheelchair on a paved surface. At the bottom of the slide, there is a navigation bar with a left arrow, a progress indicator, and a right arrow labeled 'p.6'.

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)
- d'une déficience corporelle, mentale ou sensorielle

Dans le canton de Genève, la langue des signes est reconnue par la Constitution.

LA CONSTITUTION

p.6

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)
- d'une déficience corporelle, mentale ou sensorielle

Dans le canton de Genève, la langue des signes est reconnue par la Constitution.

D'après la Constitution fédérale/genevoise, hommes et femmes sont égaux en droit.

LA CONSTITUTION

HOMMES ET FEMMES SONT EGaux EN DROITS

p.6



La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)
- d'une déficience corporelle, mentale ou sensorielle

Dans le canton de Genève, la langue des signes est reconnue par la Constitution.

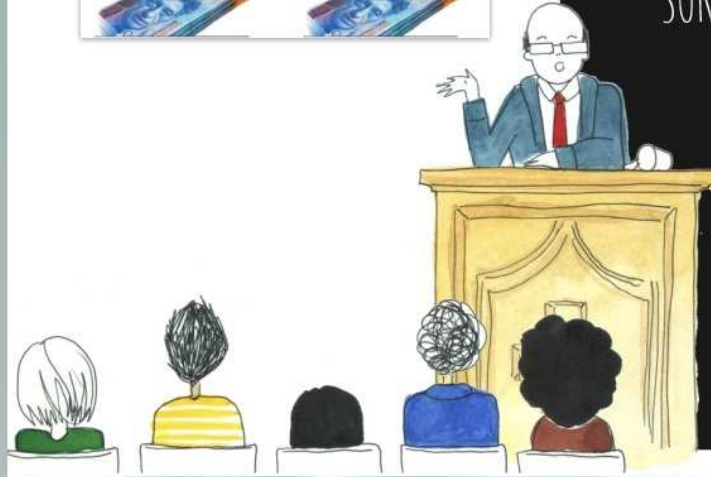
D'après la Constitution fédérale/genevoise, hommes et femmes sont égaux en droit.

Ce qui veut aussi dire que les hommes et les femmes ont droit au même salaire,



LA CONSTITUTION

HOMMES ET FEMMES SONT EGaux EN DROITS



Navigation bar with left and right arrows, a play button, a progress bar, and a refresh icon. The text 'p.6' is visible on the right side.

La Constitutions

Droits et libertés sont protégés par la Constitution suisse et les constitutions cantonales.

La nouvelle Constitution fédérale est entrée en vigueur durant l'année 2000.

La nouvelle Constitution genevoise, elle, est entrée en vigueur durant l'année 2013.

L'interdiction de toute discrimination se retrouve dans les deux constitutions.

Selon ces textes, nul ne peut être discriminé du fait de :

- ses origines ou de sa race
- sa langue
- ses convictions religieuses
- ses convictions philosophiques ou politiques
- son sexe, de son âge ou de sa situation sociale
- son orientation sexuelle (hétérosexuelle / homosexuelle / bisexuelle)
- d'une déficience corporelle, mentale ou sensorielle

Dans le canton de Genève, la langue des signes est reconnue par la Constitution.

D'après la Constitution fédérale/genevoise, hommes et femmes sont égaux en droit.

Ce qui veut aussi dire que les hommes et les femmes ont droit au même salaire; et que le partage des tâches et des responsabilités doit être décidé en commun.



LA CONSTITUTION

HOMMES ET FEMMES SONT EGaux EN DROITS



Navigation bar with left and right arrows, a play button, a progress bar, and a refresh icon. The text 'p.6' is visible on the right side.

## Différents Droits

Examinons maintenant quelques autres droits fondamentaux, libertés et garanties.

Il existe divers droits, du droit à la dignité ou à la vie (la peine de mort n'existe plus) à d'autres droits comme le droit à l'éducation, à la propriété ou encore à la culture.

## DROITS

- à la vie
- à la dignité
- à la liberté
- à la santé
- à l'éducation
- à la protection sociale
- au mariage
- à la vie privée
- à la propriété
- à l'égalité devant la loi
- à un procès équitable
- à la culture



p.7



## Libertés

La liberté d'expression, d'opinion et de manifestation est garantie en Suisse, ainsi que :

## LIBERTES



p.8



Libertés

La liberté d'expression, d'opinion et de manifestation est garantie en Suisse, ainsi que :

- la liberté de religion et de croyance

LIBERTES

A collection of religious symbols including a cross, Star of David, Om symbol, crescent moon, Iron Cross, Khanda, Yin-Yang, lotus flower, and a biohazard symbol.

Navigation: ← p.8 →

Libertés

La liberté d'expression, d'opinion et de manifestation est garantie en Suisse, ainsi que :

- la liberté de religion et de croyance
- la liberté de réunion et d'association

LIBERTES

A photograph of a crowd of people at a public demonstration, many holding up signs.

Navigation: ← p.8 →

Libertés

La liberté d'expression, d'opinion et de manifestation est garantie en Suisse, ainsi que :

- la liberté de religion et de croyance
- la liberté de réunion et d'association
- la liberté de l'art, des médias, de la science
- etc. que nous examinerons plus tard.

Art. 261 bis

Comme dans d'autres pays vos droits s'arrêtent là où commencent ceux des autres.

Ainsi, si la liberté d'opinion, d'expression et d'information est garantie en Suisse,

Art. 261 bis

Comme dans d'autres pays vos droits s'arrêtent là où commencent ceux des autres.

Ainsi, si la liberté d'opinion, d'expression et d'information est garantie en Suisse, elle est toutefois garantie dans les limites de l'article 261bis du code pénal suisse.

Cet article interdit d'encourager publiquement la discrimination de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique

The illustration shows a speaker in a blue suit and glasses standing at a yellow podium. To the left, a white sign with a red circle and slash contains the word "Racisme" in black. To the right, a blackboard has the word "GARANTIES" at the top, followed by the text "VOS DROITS S' ARRETENT LA OU COMMENCENT CEUX DES AUTRES" in white. Below this, a white box contains "ART 261 BIS" and "CODE PENAL SUISSE". In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible. At the bottom, there is a video player interface with a play button, a progress bar, and a "p.9" label with a red arrow pointing right.

Art. 261 bis

Comme dans d'autres pays vos droits s'arrêtent là où commencent ceux des autres.

Ainsi, si la liberté d'opinion, d'expression et d'information est garantie en Suisse, elle est toutefois garantie dans les limites de l'article 261bis du code pénal suisse.

Cet article interdit d'encourager publiquement la discrimination de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou en raison de leur appartenance religieuse.

Il est également interdit de leur refuser des prestations pour ces mêmes raisons.

The illustration shows a speaker in a blue suit and glasses standing at a yellow podium. To the left, a white sign displays various religious symbols: a cross, a Star of David, an Om symbol, a crescent moon with a star, a Khanda, a Sri Yantra, a Yin-Yang symbol, a lotus flower, and a biohazard symbol. To the right, a blackboard has the word "GARANTIES" at the top, followed by the text "VOS DROITS S' ARRETENT LA OU COMMENCENT CEUX DES AUTRES" in white. Below this, a white box contains "ART 261 BIS" and "CODE PENAL SUISSE". In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible. At the bottom, there is a video player interface with a play button, a progress bar, and a "p.9" label with a red arrow pointing right.

Art. 261 bis

Comme dans d'autres pays vos droits s'arrêtent là où commencent ceux des autres.

Ainsi, si la liberté d'opinion, d'expression et d'information est garantie en Suisse, elle est toutefois garantie dans les limites de l'article 261bis du code pénal suisse.

Cet article interdit d'encourager publiquement la discrimination de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou en raison de leur appartenance religieuse.

Il est également interdit de leur refuser des prestations pour ces mêmes raisons.

Il est interdit de nier ou minimiser tout génocide ou autre crime contre l'humanité.

Liberté de Langue

La liberté de la langue est garantie. Toute personne a le droit d'utiliser sa langue.

Mais le français est la langue officielle qui est utilisée dans le canton de Genève.

Liberté de Langue

La liberté de la langue est garantie. Toute personne a le droit d'utiliser sa langue.

Mais le français est la langue officielle qui est utilisée dans le canton de Genève.

D'après vous, faut-il parler français pour accéder à la naturalisation à Genève?

FRANCAIS

**QUESTION**

Faut-il parler français pour accéder à la naturalisation à Genève?

OUI NON

p.10

ENVOYER

Liberté de Religion

La liberté de religion est garantie. Toute personne est libre de choisir sa religion.

Chacun est aussi libre de pratiquer une religion, de la quitter ou de ne pas en avoir.

**LIBERTE DE RELIGION**

TOUTE PERSONNE EST LIBRE DE CHOISIR SA RELIGION

DE LA PRATIQUER, DE LA QUITTER, OU DE NE PAS EN AVOIR

p.11

**Liberté de Religion**

La liberté de religion est garantie. Toute personne est libre de choisir sa religion.

Chacun est aussi libre de pratiquer une religion, de la quitter ou de ne pas en avoir.

En lien avec la religion, le principe de laïcité doit être respecté.

L'Etat est laïc et des symboles religieux ne peuvent être exposés dans des bâtiments de l'Etat.

**Liberté de Religion**

La liberté de religion est garantie. Toute personne est libre de choisir sa religion.

Chacun est aussi libre de pratiquer une religion, de la quitter ou de ne pas en avoir.

En lien avec la religion, le principe de laïcité doit être respecté.

L'Etat est laïc et des symboles religieux ne peuvent être exposés dans des bâtiments de l'Etat.

L'Etat ne salarie, ni ne subventionne des activités appartenant à un culte religieux



Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions

p.12

Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

Le mariage est interdit :

- aux personnes incapables de discernement (handicap mental)

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions

HANDICAP MENTAL

p.12

### Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

Le mariage est interdit :

- aux personnes incapables de discernement (handicap mental)
- entre personnes ayant des liens familiaux proches (par ex. frères et sœurs)

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions

LIENS FAMILIAUX

p.12

### Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

Le mariage est interdit :

- aux personnes incapables de discernement (handicap mental)
- entre personnes ayant des liens familiaux proches (par ex. frères et sœurs)
- entre plus de deux personnes : la polygamie est interdite en Suisse.

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions

POLYGAMIE

p.12

### Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

Le mariage est interdit :

- aux personnes incapables de discernement (handicap mental)
- entre personnes ayant des liens familiaux proches (par ex. frères et soeurs)
- entre plus de deux personnes : la polygamie est interdite en Suisse.

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions ↵

p.12

### Liberté de Mariage

La liberté de se marier est garantie, avec des exceptions dans certains cas :

Le mariage est interdit :

- aux personnes incapables de discernement (handicap mental)
- entre personnes ayant des liens familiaux proches (par ex. frères et soeurs)
- entre plus de deux personnes : la polygamie est interdite en Suisse.

- les mariages forcés sont interdits : on ne peut forcer quelqu'un à se marier.

LIBERTE DE MARIAGE

Cliquez sur les exceptions ↵

MARIAGE FORCE

p.12

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

**DROIT DE PROTECTION**

TOUTE PERSONNE A LE DROIT D'ETRE PROTEGEE CONTRE LA VIOLENCE PHYSIQUE, MENTALE ET PSYCHIQUE

p.13

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

**DROIT DE PROTECTION**

SEULE LA POLICE PEUT DANS CERTAINES CIRCONSTANCES FAIRE USAGE DE LA FORCE

p.13

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

LIBERTE  
D'ASSOCIATION

TOUTE PERSONNE PEUT SE REUNIR AVEC D' AUTRES

p.13

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.

LIBERTE  
D'ASSOCIATION

TOUTE PERSONNE EST LIBRE DE CREER UNE ASSOCIATION ET DE PARTICIPER A SES ACTIVITES

p.13

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.

La liberté des médias est garantie : La censure est interdite.

The illustration shows a man in a suit and glasses speaking at a yellow podium. Behind him is a large black screen with the text 'LIBERTE DES MEDIAS' and 'LA CENSURE EST INTERDITE' in white. To the left of the speaker, several newspaper clippings are displayed, including '24 heures', 'Le coup de masse', 'LA LIBERTE', 'TRIBUNE GENEVE', and 'DE LA PEUR'. In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible, sitting in white chairs. At the bottom of the slide, there is a navigation bar with a left arrow, a play button, a progress bar, and a right arrow, with 'p.13' written on the right side.

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.

La liberté des médias est garantie : La censure est interdite.

La liberté de la science est garantie : Chacun peut enseigner, faire de la recherche, etc.

The illustration shows a man in a suit and glasses speaking at a yellow podium. Behind him is a large black screen with the text 'LIBERTE DE SCIENCE' and 'CHACUN PEUT ENSEIGNER, FAIRE DE LA RECHERCHE, ETC.' in white. To the left of the speaker, a photograph shows a woman in a white lab coat working in a laboratory with a microscope and a biosafety cabinet. In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible, sitting in white chairs. At the bottom of the slide, there is a navigation bar with a left arrow, a play button, a progress bar, and a right arrow, with 'p.13' written on the right side.

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.

La liberté des médias est garantie : La censure est interdite.

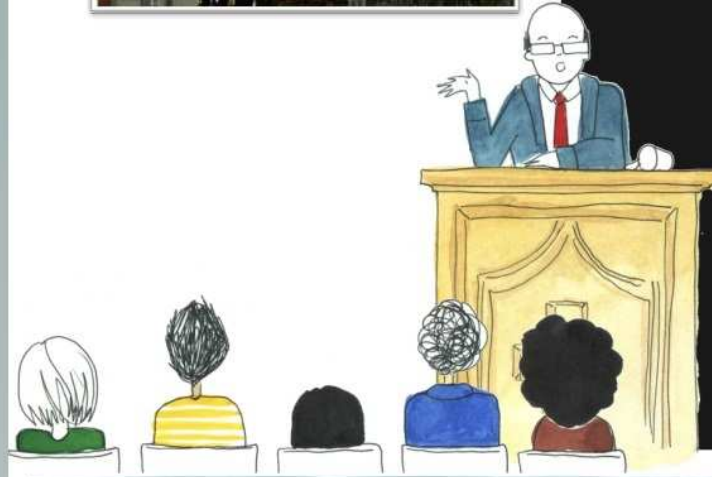
La liberté de la science est garantie : Chacun peut enseigner, faire de la recherche, etc.

La propriété est garantie : Chacun a le droit de disposer de ce qui lui appartient.



# LIBERTE DE PROPRIETE

CHACUN A LE DROIT DE  
DISPOSER DE CE QUI LUI  
APPARTIENT



p.13

**Autres Droits et Libertés garanties**

Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.

Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.

La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.

Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.

La liberté des médias est garantie : La censure est interdite.

La liberté de la science est garantie : Chacun peut enseigner, faire de la recherche, etc.

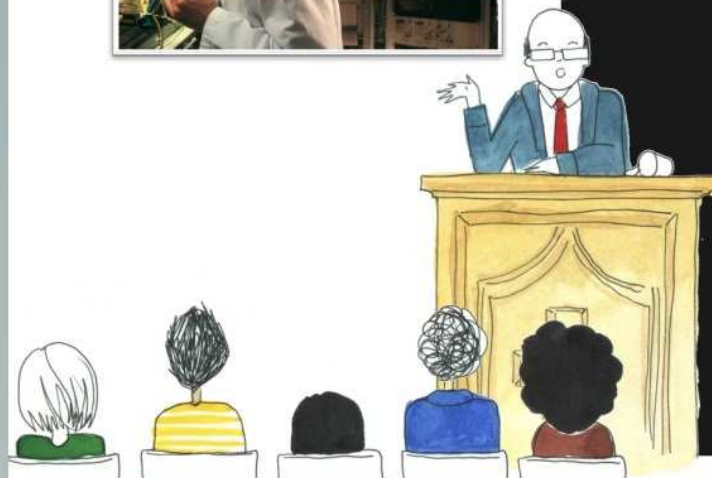
La propriété est garantie : Chacun a le droit de disposer de ce qui lui appartient.

Liberté économique : Chacun peut choisir son métier ou sa profession librement.



# LIBERTE ECONOMIQUE

CHACUN PEUT CHOISIR  
SON METIER OU SA  
PROFESSION



p.13

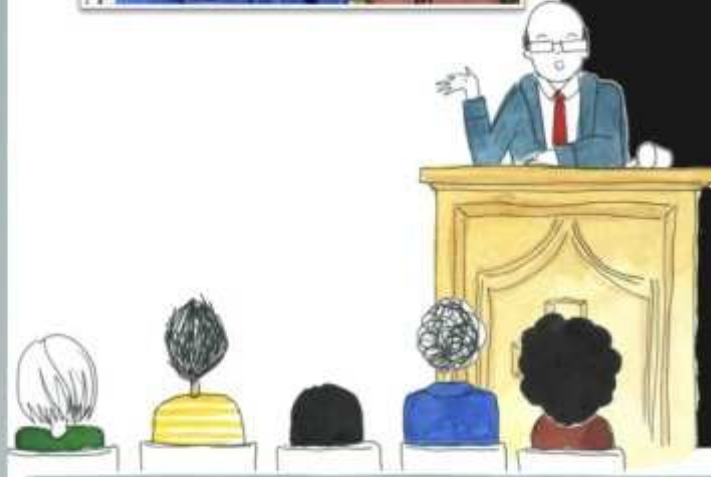
**Autres Droits et Libertés garanties**

- Toute personne a le droit d'être protégée contre la violence physique, mentale, psychique.
- Seule la police a le droit, dans certaines circonstances, de faire usage de la force.
- La liberté d'association est garantie : toute personne peut se réunir avec d'autres.
- Toute personne est libre de créer une association et de participer à ses activités.
- La liberté des médias est garantie : La censure est interdite.
- La liberté de la science est garantie : Chacun peut enseigner, faire de la recherche, etc.
- La propriété est garantie : Chacun a le droit de disposer de ce qui lui appartient.
- Liberté économique : Chacun peut choisir son métier ou sa profession librement.
- Liberté syndicale : Travailleurs et employeurs peuvent être membres d'un syndicat.



# LIBERTE SYNDICALE

TRAVAILLEURS ET EMPLOYEURS PEUVENT ETRE MEMBRES D'UN SYNDICAT



p.13

**Sécurité Sociale**

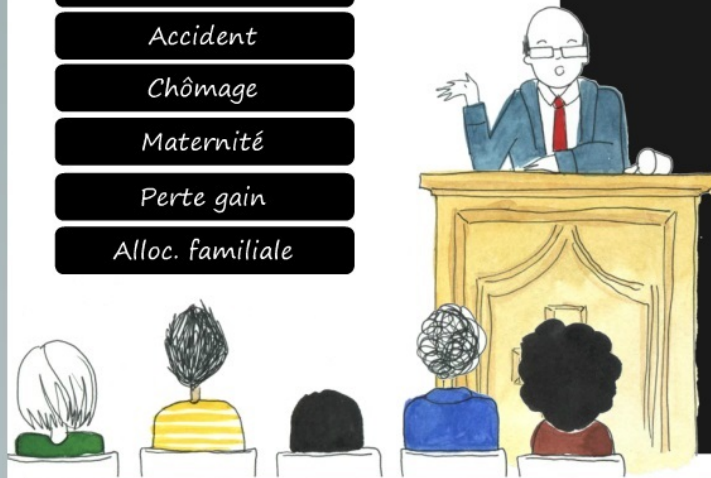
- La Suisse dispose d'un système de sécurité sociale qui couvre un certain nombre de risques dont les habitants ne pourraient pas seuls supporter les conséquences financières.
- Il s'agit de la vieillesse, l'invalidité, la maladie, l'accident, le chômage, la maternité, la condition d'orphelin et de veuvage.
- Le rôle des assurances sociales est de verser des prestations financières dans ces situations, par exemple pour couvrir des frais médicaux ou en remplacement du salaire.

## DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse  
Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE



p.14



Sécurité Sociale

Assurance vieillesse et survivants : L'Assurance-Vieillesse et Survivants (AVS) verse des rentes aux hommes de plus de 65 ans et aux femmes de plus de 64 ans ainsi qu'aux veufs, aux veuves et aux enfants orphelins.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



← p.14 →

▶

Sécurité Sociale

Assurance invalidité : Les personnes en incapacité de travail et reconnues comme invalides touchent une rente de l'Assurance-Invalidité (AI).

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



← p.14 →

▶

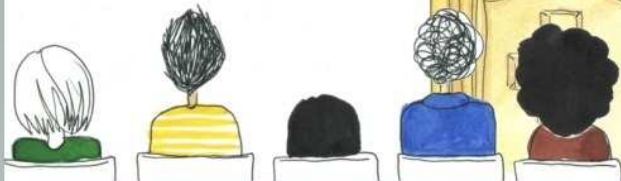
Sécurité Sociale

**Assurance maladie :**  
L'assurance-maladie (LAMal) prend en charge les frais médicaux en cas de maladie (ainsi que les frais accident pour les personnes qui ne travaillent pas). Une franchise ainsi qu'une participation de 10% restent à la charge des assurés. L'assurance maladie est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie**
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



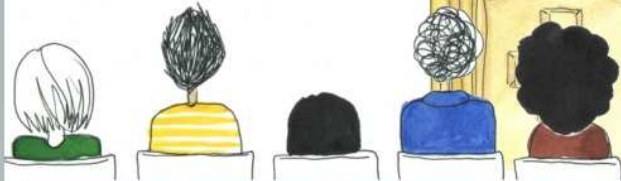
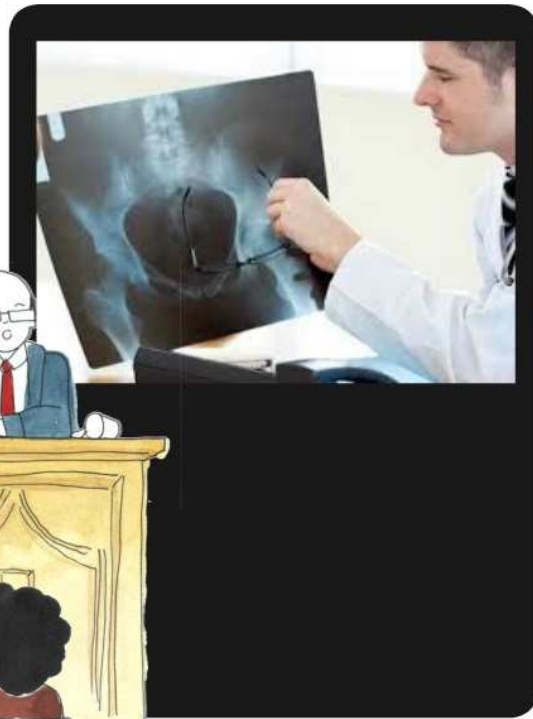
Sécurité Sociale

**Assurance accident :**  
Les travailleurs sont obligatoirement assurés contre les accidents. Si l'incapacité de travail résulte d'un accident, l'Assurance Accidents (LAA) verse des indemnités journalières ou des rentes en cas d'incapacité permanente. Elle prend aussi en charge les frais médicaux liés à l'accident.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident**
- Chômage
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



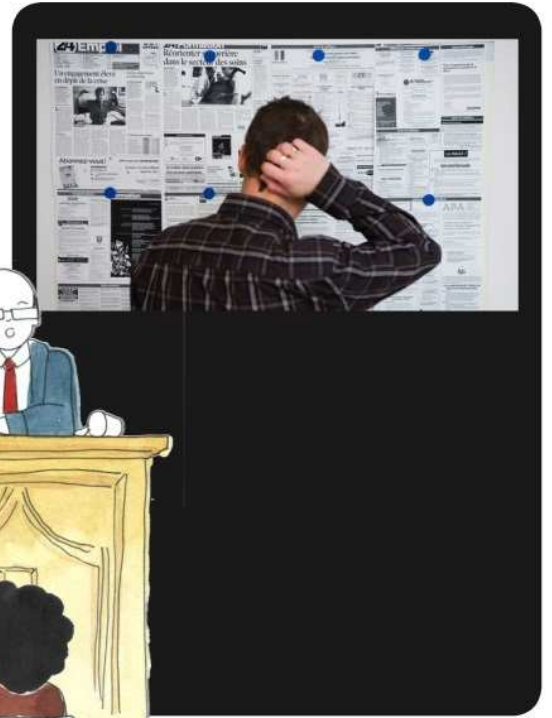
Sécurité Sociale

**Assurance chômage :**  
Les personnes en recherche d'emploi touchent des indemnités de l'assurance chômage.  
L'assurance chômage ne couvre que les personnes salariées, pas les indépendants.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage**
- Maternité
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



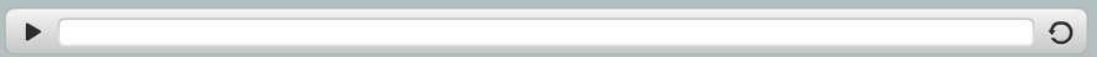
Sécurité Sociale

**Assurance maternité :**  
L'assurance maternité verse des allocations aux femmes venant d'avoir un enfant pendant les 16 semaines de leur congé maternité.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité**
- Perte gain
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



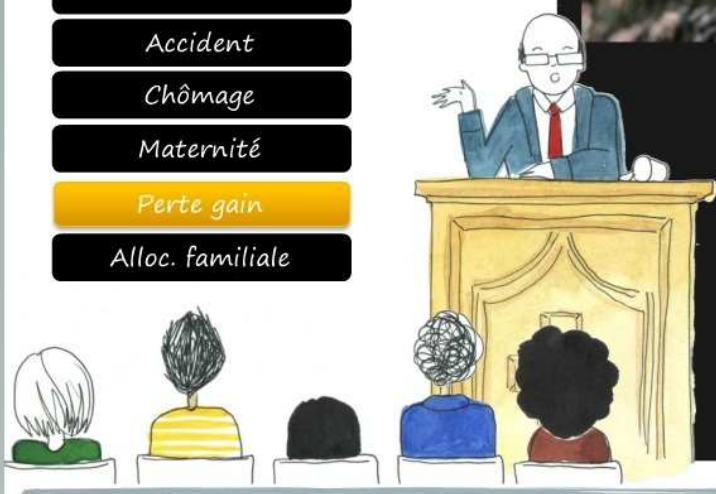
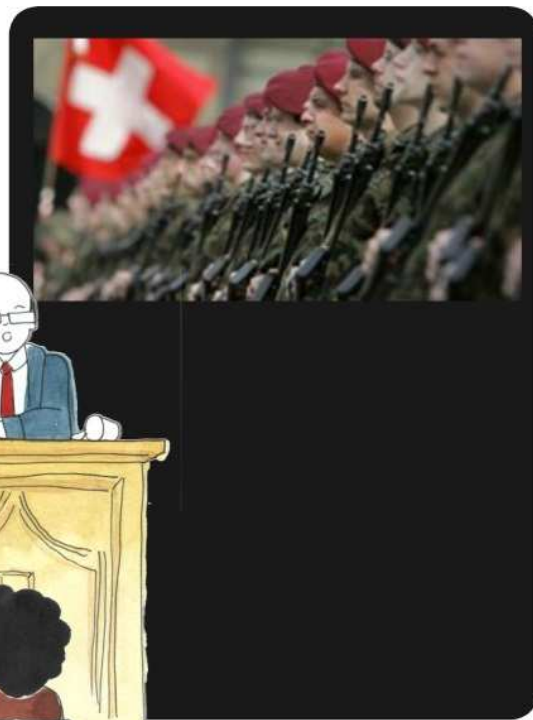
Sécurité Sociale

**Assurance perte de gain :**  
Les soldats qui font leur service militaire touchent des allocations perte de gain en compensation de leur salaire.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Perte gain**
- Alloc. familiale

Cliquez pour plus de détails



Sécurité Sociale

**Allocation familiales :**  
Les allocations familiales font également partie du système de sécurité sociale. Ces allocations sont versées pour chaque enfant pour compenser partiellement aux frais liés à leur entretien.

# DROIT A LA SECURITE SOCIALE

- Vieillesse
- Orphelin, Veuvage
- Invalidité
- Maladie
- Accident
- Chômage
- Maternité
- Alloc. familiale**
- Perte gain

Cliquez pour plus de détails



Rentes vieillesse

Les rentes vieillesse sont couvertes par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Elles sont complétées par la prévoyance professionnelle (dite "deuxième pilier" pour les salariés), et, si nécessaire, par les prestations complémentaires pour garantir les besoins vitaux.

# Rentes

Besoins vitaux

AVS

+

2e Pilier

+

Prestations complémentaires

## DROIT A LA SECURITE SOCIALE

p.15

ENVOYER

Rentes vieillesse

Les rentes vieillesse sont couvertes par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Elles sont complétées par la prévoyance professionnelle (dite "deuxième pilier" pour les salariés), et, si nécessaire, par les prestations complémentaires pour garantir les besoins vitaux.

A partir de quel âge les hommes et femmes touchent-ils une rente de vieillesse ?

# Rentes

Besoins vitaux

A partir de quel âge les hommes et femmes touchent-ils l'assurance vieillesse?

Cliquez et glissez les bonnes réponses

60 61

63 64

65 67

p.15

ENVOYER

Rentes vieillesse

Les rentes vieillesse sont couvertes par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Elles sont complétées par la prévoyance professionnelle (dite "deuxième pilier" pour les salariés), et, si nécessaire, par les prestations complémentaires pour garantir les besoins vitaux.

A partir de quel âge les hommes et femmes touchent-ils une rente de vieillesse ?

Les hommes âgés de 65 ans et les femmes âgées de 64 ans reçoivent une rente de l'assurance-vieillesse. Cette rente est versée jusqu'à la fin de leur vie.

Besoins vitaux

# Rentes

BONNE REPONSE !

64 65

→

← p.15 →

▶ [Progress bar] ↻ ENVOYER

Les Devoirs

Nous allons maintenant examiner les devoirs des citoyens et des citoyennes.

# LES DEVOIRS

← p.16 →

▶ [Progress bar] ↻

Respecter le Droit d'Autrui

Les devoirs sont l'autre côté des droits: avoir des devoirs permet d'avoir des droits.

Le fait de bénéficier de libertés, de droits et d'être protégé de la discrimination a pour conséquences que vous devez aussi respecter les devoirs et droits d'autrui.

DEVOIRS

AVOIR DES DEVOIRS PERMET D' AVOIR DES DROITS

p.17

Respecter le Droit d'Autrui

Les devoirs sont l'autre côté des droits: avoir des devoirs permet d'avoir des droits.

Le fait de bénéficier de libertés, de droits et d'être protégé de la discrimination a pour conséquences que vous devez aussi respecter les devoirs et droits d'autrui.

DEVOIRS

AVOIR DES DEVOIRS PERMET D' AVOIR DES DROITS

p.17

Respecter le Droit d'Autrui

Les devoirs sont l'autre côté des droits: avoir des devoirs permet d'avoir des droits.

Le fait de bénéficier de libertés, de droits et d'être protégé de la discrimination a pour conséquences que vous devez aussi respecter les devoirs et droits d'autrui.

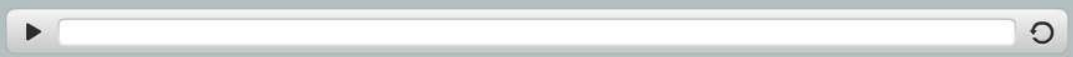
Un exemple concret : le fait d'être obligé de ne pas faire de bruit après 21h signifie que vous avez aussi le droit de ne pas être dérangé chez vous après 21h.

DEVOIRS

AVOIR DES DEVOIRS PERMET D' AVOIR DES DROITS

21h

p.17



Devoir fiscal

A partir de quel âge a-t-on le devoir de payer ses impôts ?

QUESTION

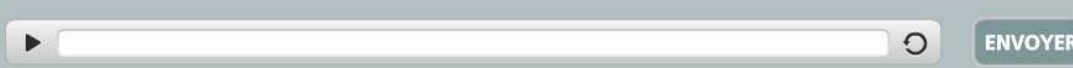
A partir de quel âge a-t-on le devoir de payer des impôts ?

16 ANS

21 ANS

18 ANS

p.18





**Devoir fiscal**

A partir de quel âge a-t-on le devoir de payer ses impôts ?

Le devoir fiscal (payer ses impôts) est obligatoire pour tous dès l'âge de 18 ans.

The video player displays a slide with the text "BONNE REPONSE!" at the top. Below the text is an image of a tax declaration form titled "Déclaration fiscale" with a calculator and a pencil. A black circle on the right side of the image contains the text "18 ANS". The video player interface includes a progress bar at the bottom with a play button, a refresh button, and an "ENVOYER" button.

**Devoir de Solidarité**

Le devoir de solidarité consiste à payer les cotisations aux assurances sociales.

Ceci permet d'assurer la population contre la maladie, le chômage, l'invalidité, etc.

Ces cotisations sont versées à l'Assurance Vieillesse (AVS), à l'Assurance Invalidité (AI), etc.

Cotisation en pour-cent du salaire			
	Cotisation des employeurs	Cotisation des salariés	Total
AVS	4,20%	4,20%	8,4%
AI	0,70%	0,70%	1,4%
APG	0,25%	0,25%	0,5%
<b>Total</b>	<b>5,15%</b>	<b>5,15%</b>	<b>10,3%</b>

Les cotisations à l'assurance-chômage sont payées en même temps que celles de l'AVS/AI/APG. Le montant demandé par la caisse de compensation est donc supérieur aux 10,3% indiqués ci-dessus.

The slide contains a table with 4 columns: empty, Cotisation des employeurs, Cotisation des salariés, and Total. The rows list AVS, AI, APG, and a Total row. Below the table is a paragraph explaining that unemployment insurance contributions are paid simultaneously with AVS/AI/APG, and that the compensation fund's demand is higher than the 10.3% shown. A cartoon character of a man with glasses and a suit is visible in the bottom right corner of the slide.

Le Vote

D'après vous, voter constitue-t-il un droit ou un devoir à Genève ?

QUESTION  
Voter constitue-t-il un droit ou un devoir à Genève?

UN DROIT

UN DEVOIR

p.20

ENVOYER

Le Vote

D'après vous, voter constitue-t-il un droit ou un devoir à Genève ?

A Genève, le fait de voter est considéré comme un droit, et non pas comme un devoir.

Néanmoins, il est important de voter pour pouvoir exprimer votre opinion de citoyen.

QUESTION

UN D

VOTER EST UN DROIT

p.20

ENVOYER

Le Vote

Autre devoir : le fait de suivre l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et de suivre une formation jusqu'à l'âge de 18 ans.

UN D

QUESTION

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE JUSQU' A 15 ANS

p.20

ENVOYER

Autres Devoirs

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

DEVOIRS

RESPECTER LES LOIS

CODE PENAL ANNOTE

p.21

**Autres Devoirs**

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

Toute personne a le devoir de venir en aide à une personne en danger (accident, etc.).

The video player shows a man in a blue suit and glasses speaking at a yellow podium. Behind him is a blackboard with the text 'DEVOIRS' and 'RESPECTER LES LOIS'. To the left, an inset photograph shows an ambulance at an accident scene with a sign that reads 'Causanne Allaman'. In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible. The video player includes a progress bar and a 'p.21' label with a red arrow pointing right.

**Autres Devoirs**

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

Toute personne a le devoir de venir en aide à une personne en danger (accident, etc.).

Le devoir militaire consiste, pour les hommes suisses, à faire leur service militaire.

L'objection de conscience permet de faire un service civil au lieu du service militaire.

The video player shows a man in a blue suit and glasses speaking at a yellow podium. Behind him is a blackboard with the text 'DEVOIRS' and 'RESPECTER LES LOIS'. To the left, an inset photograph shows Swiss soldiers in red berets. In the foreground, the backs of five audience members' heads are visible. The video player includes a progress bar and a 'p.21' label with a red arrow pointing right.

**Autres Devoirs**

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

Toute personne a le devoir de venir en aide à une personne en danger (accident, etc.).

Le devoir militaire consiste, pour les hommes suisses, à faire leur service militaire.

L'objection de conscience permet de faire un service civil au lieu du service militaire.

Autre obligation, annoncer tout changement d'adresse, décès, mariage, naissance, etc.

**Autres Devoirs**

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

Toute personne a le devoir de venir en aide à une personne en danger (accident, etc.).

Le devoir militaire consiste, pour les hommes suisses, à faire leur service militaire.

L'objection de conscience permet de faire un service civil au lieu du service militaire.

Autre obligation, annoncer tout changement d'adresse, décès, mariage, naissance, etc.

Autres devoirs citoyens : trier les déchets pour mieux préserver notre planète,

Autres Devoirs

Tout citoyen doit aussi respecter les lois car «Nul n'est censé ignorer la loi».

Comme les lois sont très nombreuses, ces devoirs sont également très divers.

Toute personne a le devoir de venir en aide à une personne en danger (accident, etc.).

Le devoir militaire consiste, pour les hommes suisses, à faire leur service militaire.

L'objection de conscience permet de faire un service civil au lieu du service militaire.

Autre obligation, annoncer tout changement d'adresse, décès, mariage, naissance, etc.

Autres devoirs citoyens : trier les déchets pour mieux préserver notre planète, participer à la vie culturelle, sportive, sociale ou politique de son quartier, etc.

DEVOIRS  
RESPECTER LES LOIS

p.21

Fin

C'est la fin de ce module.

Vous trouverez des sources d'informations complémentaires sur les droits et devoirs en Suisse et à Genève en cliquant sur l'onglet Ressources.

REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE  
PORT TENERAD LUH

FIN

© [www.eSkills.ch](http://www.eSkills.ch)  
Illustrations: Jenay Loetscher

Crédits Musique et Illustrations  
p.22